



Spécial budget

Le budget est un document qui prévoit et autorise, pour une année, toutes les dépenses et les recettes d'une commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il traduit les orientations de la municipalité pour le fonctionnement des services communaux et détermine les moyens à mettre en œuvre pour l'application du projet politique.

Comme tout budget, le budget d'une commune est constitué de recettes et de dépenses



D'où proviennent les recettes de la commune de Cadenet ?

Les recettes de la commune sont constituées d'argent public (impôt, taxes, etc.). Cet argent finance les dépenses des services indispensables à la vie des citoyens comme par exemple les écoles, la voirie, la culture, l'assainissement, le social, etc.

Elles proviennent :

■ **du financement de l'État** : jusqu'à la loi de décentralisation, l'État gérait la construction et l'entretien des bâtiments publics communaux comme les écoles. Depuis cette loi de 1982, ce sont les communes qui assument cette charge. Pour permettre aux communes de faire face notamment à ces dépenses, l'État reverse aux communes une partie des sommes qu'il collecte : ce sont les dotations.

■ **des impôts locaux** : taxe d'habitation due par chaque habitant de la com-

mune et taxe foncière (bâti et non bâti) payée par les propriétaires (ménages et entreprises). C'est la commune qui détermine le taux de ces taxes en fonction du produit nécessaire à l'équilibre de son budget, après connaissance des dotations et des possibilités d'emprunt.

■ **du paiement par les usagers de divers services municipaux** comme le repas cantine, la location de salle communale au Foyer Rural, etc.

■ **de l'emprunt** : les communes ont la possibilité de recourir à l'emprunt auprès des banques mais uniquement pour financer des équipements durables comme la voirie, l'aménagement urbain, un complexe sportif... Une commune ne peut pas s'endetter pour payer les salaires des employés municipaux ou faire face à ses dépenses courantes de fonctionnement. En 2015, Cadenet n'a pas recouru à l'emprunt. L'emprunt constitue une recette mais aussi une dépense future puisqu'il faut le rembourser. Cependant, il est à noter

Les dotations d'État

2013	1 215 712,00 €
2014	1 199 601,00 €
2015	1 173 774,00 €

que lorsque la commune investit dans des équipements durables, elle accroît la valeur de son patrimoine, donc sa richesse.

Quelles sont les dépenses de la commune de Cadenet ?

La commune doit faire face à des dépenses :

■ **de fonctionnement générées par la gestion courante de la municipalité** : le salaire des employés communaux, le soutien aux associations (dont le versement de subventions), l'achat de fournitures administratives, scolaires, les indemnités des élus, les repas cantine, etc.

► **d'équipement** : la réhabilitation du centre du village, la voirie, l'accessibilité des porteurs de handicap aux bâtiments publics (AD'AP) la construction d'un plateau sportif, etc.

■ **du remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation des équipements** : en 2015 aucun emprunt n'a été contracté. En 2016 la commune recourra à l'emprunt pour des opérations de voirie.

Les éléments « non maîtrisables »

Certains éléments du budget sont peu maîtrisables par les communes comme :

- Le montant des dotations de l'État : somme versée par l'État aux communes, dont le montant est variable chaque année en fonction de la réalité du budget de la France.
- Les projets subventionnables.
- Les variations du coût de la vie.
- Les nouvelles lois et réglementations (AD'AP, rythmes scolaires).
- Les dépenses liées à un sinistre, etc.

Coût AD'AP

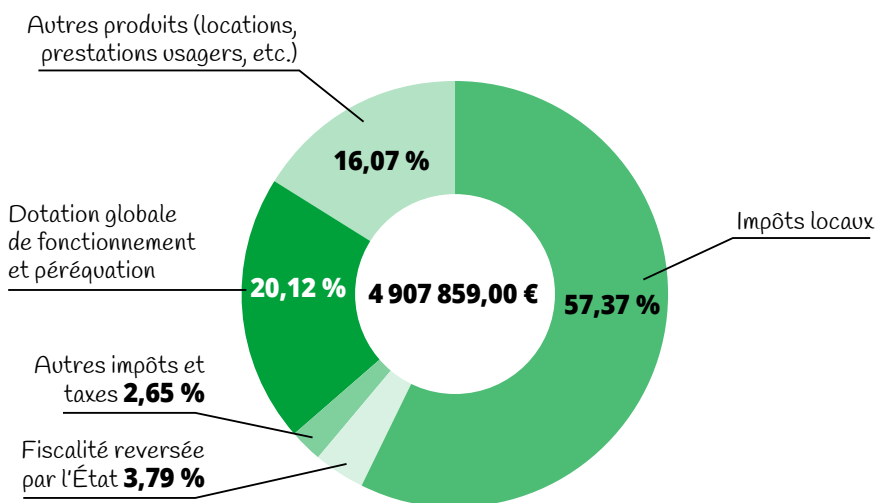
L'ensemble des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux est estimé à **394 210 € sur 3 ans** (mise en conformité avec la loi sur le handicap du 11 février 2005) dont 151 500 € en 2016.

Sont concernés les bâtiments suivants : la mairie, l'Office de tourisme, le CCAS, la bibliothèque, la salle Jacquème, l'école primaire, le réfectoire de la maternelle, l'église, le stade, les tennis, la police municipale, le foyer rural, la laiterie, le jardin de la bibliothèque.

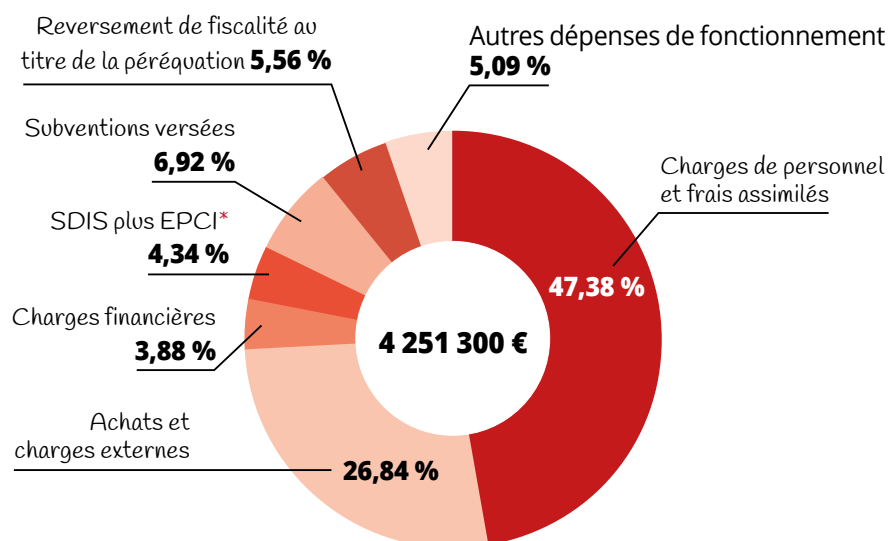
Le sinistre à l'école maternelle

Le coût total du sinistre	468 278,42 €
Prise en charge par les assurances	411 068,71 €
Le coût résiduel pour la commune	57 209,71 €

Les produits et charges réels de fonctionnement 2015



Produits réels de fonctionnement 2015



Charges réelles de fonctionnement 2015

* Participation financière à :
SDIS : Centre de secours des pompiers - EPCI : Communauté de communes

Le coût des rythmes scolaires

Coût global (personnel, matériel...)	51 272,00 €
Subvention CAF	12 856,00 €
Aide de l'État	21 205,00 €
Dépenses réelles pour la commune	17 211,00 €

→ La gestion d'une commune est dans ses grandes lignes comparable à la gestion d'un budget familial : on ne peut pas dépenser plus pour la gestion quotidienne que ce que l'on gagne et il est parfois nécessaire et profitable de recourir à l'emprunt pour acheter ou améliorer un bien durable comme un logement.

Côté fiscalité

La base des taxes des impôts locaux dépend de la valeur locative de l'habitat. La valeur locative de l'habitat représente le prix que pourrait rapporter le bien s'il était loué au prix du marché. Cette valeur est définie sous le contrôle attentif de l'État en fonction de différents référentiels. Elle sert de base au calcul de l'impôt (base x taux = montant dû). La base est donc variable d'une commune à l'autre. L'État collecte cet impôt et le reverse aux communes. Il prend en compte la richesse fiscale* de la commune et l'effort fiscal** demandé aux habitants. Pour réduire les disparités entre communes plus ou moins riches, il compense par le système de la « péréquation ».

Les ratios du potentiel fiscal qui indique la richesse de la commune et le ratio d'effort fiscal qui mesure la pression fiscale montrent que la commune de Cadenet n'est pas « riche » malgré un effort important de ses contribuables. C'est pourquoi la commune de Cadenet bénéficie d'une forte compensation de péréquation nationale des dotations, ce qui limite la contribution de la ville de Cadenet à la réduction du déficit public.

Recette fiscale	2014	2015
Recette fiscale par habitant hors allocations compensatrices et reversement de taxes	570,00 €	582,00 €

Elle comprend la recette fiscale issue des ménages + celle issue des entreprises. En 2017 la partie des recettes fiscales issue des entreprises reviendra directement à Cotelub.

*Le potentiel fiscal

Il indique la richesse de la commune. Il représente la recette que produirait les impôts directs (taxes habitation, foncier et foncier non bâti) + Contribution financière des Entreprises CFE si on appliquait à Cadenet les taux nationaux moyens d'imposition locale.

Recette fiscale réelle 2015 de Cadenet	582,00 €
Recette fiscale avec taux moyens nationaux	625,58 €
Recette fiscale moyenne espérée avec taux nationaux (pour une commune de même importance)	802,72 €

**L'effort fiscal

Cet indicateur mesure la pression fiscale.

Pression fiscale	2015
Cadenet	1,1545
Commune de même importance	1,096

La commission communale des impôts directs

Parallèlement à ce travail de gestion des finances municipales est menée la mise à jour régulière de la réalité de la valeur locative des biens immobiliers sur notre territoire car c'est de cette valeur locative que dépend la base de l'impôt local.

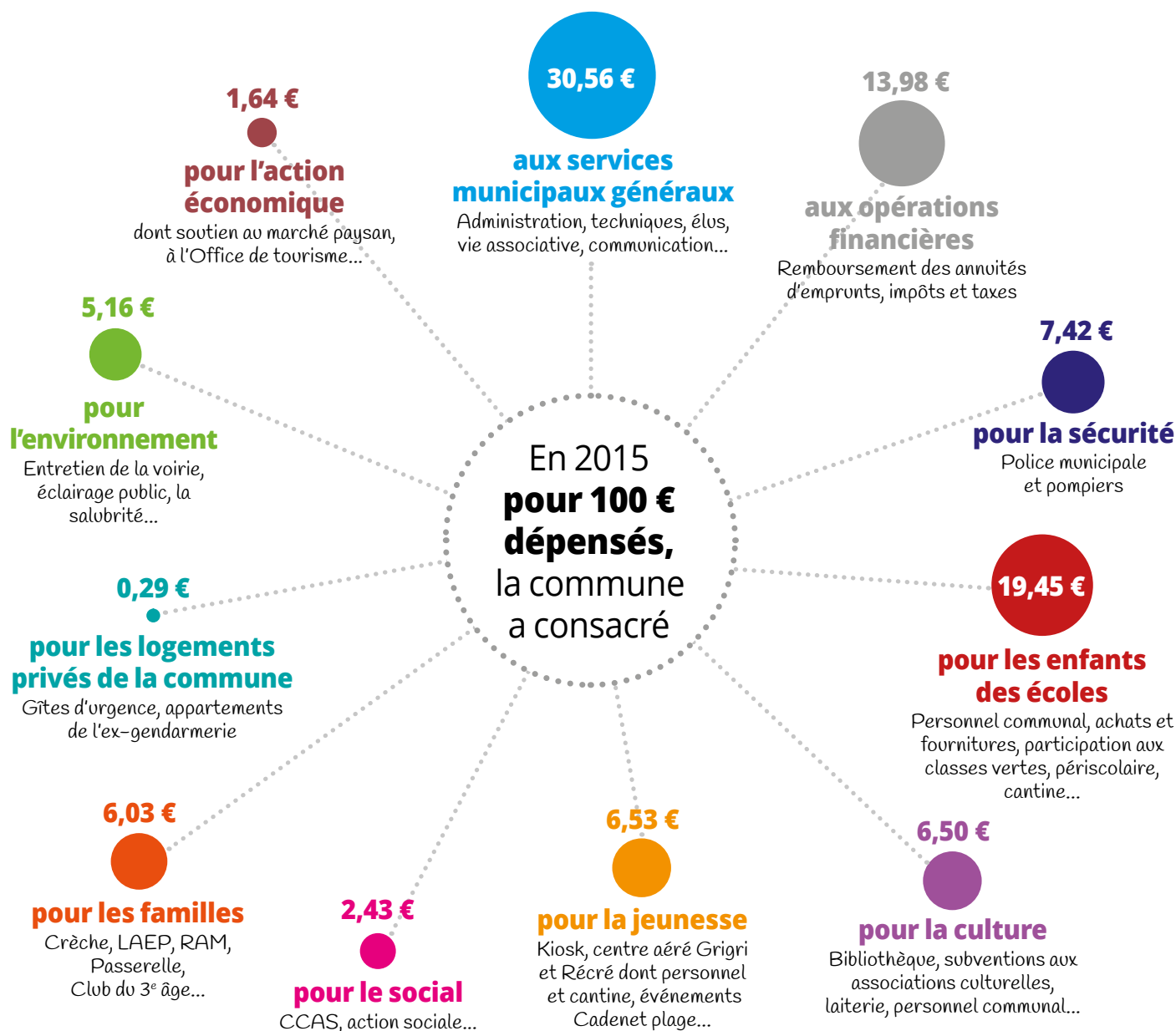
C'est de la multiplication de ces deux données, base et taux, que dépend le montant de l'impôt payé par le contribuable.

Cette commission est présidée par le maire et constituée de huit commissaires nommés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste, proposée par le conseil municipal, de 16 contribuables possédant les critères spécifiques requis par l'État. Cette commission est assistée dans son travail par des représentants de l'administration.

L'imposition dépend de la multiplication de la base par le taux. Pour comparer l'imposition entre deux communes, il faut donc comparer le produit de la valeur locative avec le taux d'imposition.

→ Cadenet a peu de marges de manœuvre, les taux de la fiscalité locale sont déjà élevés. Pour dynamiser ses recettes fiscales, la commune peut intervenir sur les valeurs locatives sous-estimées.

La revalorisation des valeurs locatives à leur juste prix est un gage de justice sociale. C'est un travail entrepris en collaboration avec l'État, la Région, le pôle finance municipal et la commission communale des impôts directs.



La lecture du budget

Lire et comprendre un budget n'est pas un exercice facile pour qui n'a pas de connaissance en comptabilité.

Les dépenses et les recettes sont classées à partir de 2 critères :

1. ce qui répond à la question « quoi? » et permet de classer les comptes par « nature » : cela va des frais de personnel aux recettes fiscales,

2. ce qui répond à la question « pour quoi faire? » et permet de classer les comptes par « fonction » selon l'affectation : pour l'action économique, pour le social, etc.

Le budget est présenté en deux parties, avec pour chacune les dépenses et les recettes :

■ **la section de fonctionnement** concerne les dépenses courantes des services communaux indispensables à la bonne marche de la commune notamment l'entretien des bâtiments, mais aussi l'administration communale,

les services d'accueil aux écoles, les ateliers du vendredi, le kiosk pour les jeunes, la vie associative, les services techniques, le centre culturel, l'éclairage public, de fleurissement du village, l'entretien de la voirie, etc.

■ **la section d'investissement** concerne l'amélioration durable de l'ensemble des structures municipales et du cadre de vie commun, du camion électrique des services techniques à l'aménagement des places du cœur du village.

→ **Le budget doit être « équilibré ».**

Un budget équilibré

Les communes doivent adopter des budgets « à l'équilibre » : le montant des recettes et le montant des dépenses doivent être identiques pour chaque section.

Un budget communal est équilibré si les deux conditions suivantes sont respectées :

■ l'équilibre comptable des deux sections est avéré,

■ le financement de l'emprunt est couvert par des ressources propres c'est-à-dire des ressources qu'elles génèrent elle-même : une commune ne peut pas emprunter pour rembourser une dette.

Comment élaborer un budget « à l'équilibre » ?

Les élus doivent :

- faire baisser les dépenses de fonctionnement (en matière d'énergie par exemple),
- optimiser le fonctionnement des services municipaux,
- travailler leurs projets pour bien définir le besoin et le coût, les planifier annuellement,
- faire face aux imprévus (sinistre à l'école maternelle...), aux nouvelles lois et réglementations (rythmes scolaires...) établir un budget en évaluant les futures dotations de l'État

→ Les élus doivent faire des choix.

Les points sur lesquels ils peuvent agir sont :

■ **le taux des impôts locaux** : le maintenir ? le diminuer ? l'augmenter ?

■ **la part du budget consacrée aux subventions de soutien aux associations** : la maintenir ? la diminuer ? l'augmenter ?

■ **les projets** : les hiérarchiser, les planifier sur le temps du mandat.

Nos choix de gestion communale pour 2016

Afin de maintenir la quantité et la qualité des services rendus à la population, les élus de Cadenet ont choisi d'équilibrer le Budget Primitif 2016 :

■ En n'augmentant pas les taux des impôts locaux, inchangés à Cadenet depuis 2013.

Taux d'imposition locale	2013	2016
Taxe d'habitation	22,49 %	22,49 %
Taxe foncière bâtie	19,28 %	19,28 %
Taxe foncière non bâtie	62,89 %	62,89 %
Contribution foncière des entreprises	37,93 %	37,93 %

■ En essayant de maintenir une enveloppe globale correspondant aux besoins annuels de la vie associative (subventions et aide logistique).

Un bilan des aides accordées et du budget de la vie associative sera établi dans le prochain bulletin Le Tambour.

■ En réorganisant les services communaux pour une optimisation des services,

■ En révisant un certain nombre de contrats de fonctionnement (énergie – voir article SEDEL page 13 – téléphonie, bureautique, etc.)

■ En se séparant de certains biens immobiliers (la vente des appartements de l'ancienne gendarmerie rapportera à la commune la somme de 1 467 490 €) pour financer une partie des projets d'investissements, dont la réhabilitation du centre-ville.

■ En recourant à l'emprunt pour des opérations de voirie.

L'exécution du budget

Afin que la gestion des communes se fasse en toute transparence, la prescription des dépenses et des recettes et leur exécution (mise en paiement ou en recouvrement) ne sont pas effectuées par une seule et même personne.

C'est le principe de séparation entre l'ordonnateur (le maire) et l'exécuteur (le comptable public du Trésor).

Le projet municipal et la politique budgétaire communale sont définis par les élus. Puis chaque année, le maire décide avec les élus de l'opportunité des dépenses et recettes envisagées. Il en prescrit l'exécution qui ne peut être engagée que si elle a été prévue au budget et si les crédits le permettent.

Le receveur principal contrôle et exécute les opérations. C'est un agent de l'État. C'est lui qui détient et manie les fonds publics. Il est personnellement responsable de leur bonne gestion.

Une année de gestion

Tout au long de l'année

Les finances de la commune ont été étudiées et analysées par le maire, les adjoints et la commission Finance constituée d'élus. Le maire, assisté de ses adjoints, suit régulièrement l'évolution des finances communales et veille à l'application des décisions prises. Les élus planifient sur plusieurs années la gestion des investissements communaux prévus dans leur engagement politique. Ils évaluent les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement annuel de la commune. Ils sont assistés par les techniciens municipaux qui fournissent et valident les éléments comptables du budget.

Le 22 février 2016

Le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la commune. Le débat budgétaire est une obligation pour les communes de notre importance.

C'est un préalable à l'adoption du budget primitif de la commune. Il ne se vote pas mais permet au conseil d'échanger sur les informations fiscales et budgétaires de la commune dans le contexte économique national :

- Avons-nous les moyens financiers de

mettre en œuvre la politique générale décidée par la majorité du conseil?

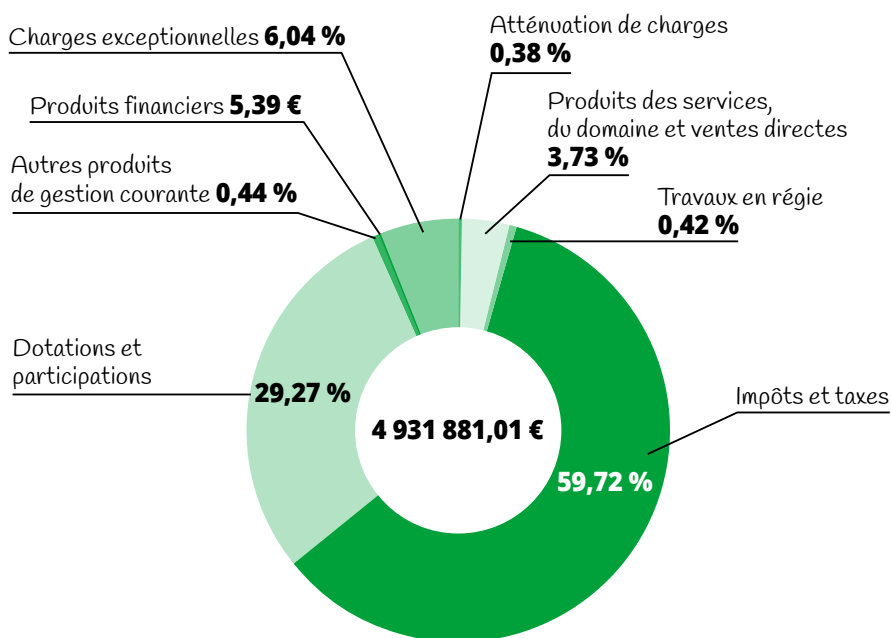
- Devons-nous agir sur les taux d'imposition communaux pour augmenter ou maintenir notre capacité de financement?
- Quels sont les projets 2016?

Le 4 avril 2016

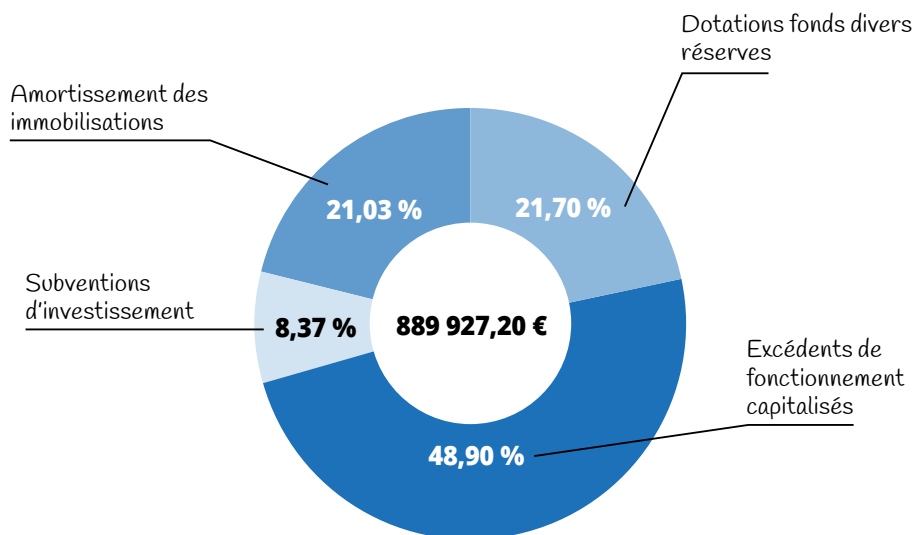
Le Conseil a voté pour 2016 des taux d'imposition communale identiques à ceux de 2015.

Le conseil municipal a statué sur les Comptes Administratifs 2015 de la commune. Ces comptes reflètent la réalité d'une année de gestion communale. Ils sont tenus et validés par les fonctionnaires municipaux du pôle finance sous la responsabilité du maire (l'ordonnateur) et contrôlés par le comptable public du Trésor qui procède aux paiements et encaissements pour le compte de la commune. Le comptable public suit la comptabilité de la

Compte Administratif 2015.....



Recettes de fonctionnement



Recettes d'investissement

La gestion communale entre clôture des comptes et adoption du budget primitif

L'État a mis en place un système de gestion par anticipation qui permet aux communes de fonctionner entre le 31 décembre, date de la clôture des comptes, et le 15 avril. En effet si comptablement l'année redémarre au 1^{er} janvier, les budgets ne pouvant être votés par les élus qu'en avril, la commune procède cependant aux paiements et encaissements nécessaires au fonctionnement de cette période intermédiaire.

commune dans un document appelé « compte de gestion ».

Après avoir constaté que le compte administratif présenté par la commune et le compte de gestion présenté par le comptable public sont identiques, les élus du conseil ont voté le Compte Administratif 2015. Par l'approbation de ces comptes, ils valident l'exécution des comptes réalisés et la gestion de la commune dirigée par le maire.

Le Compte Administratif 2015 présente un résultat positif de 435 213,98 €.

C'est sur la base de ces deux données : taux d'imposition communal et résultat annuel du Compte Administratif que le

budget primitif 2016 de la commune a été établi.

Ce budget expose, pour l'année à venir, les directions politiques de la commune, ses choix en matière de fonctionnement et d'investissement avec les financements associés car le budget doit être équilibré.

→ Les débats des conseils municipaux sont sur le site internet municipal à : http://www.mairie-cadenet.fr/la-municipalite_fr/comptes-rendus-des-conseils/

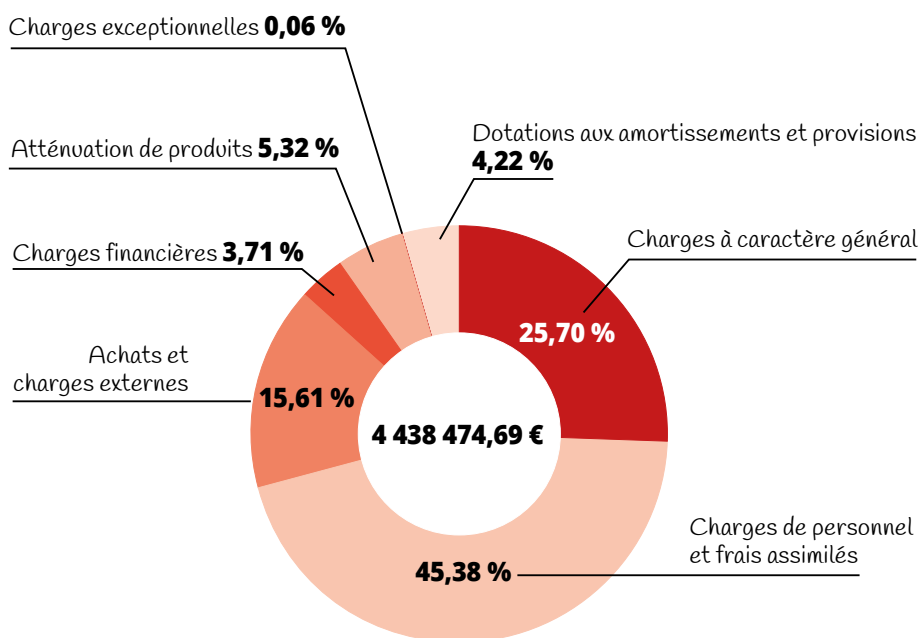
Marie-Françoise Joseph
Adjointe Communication



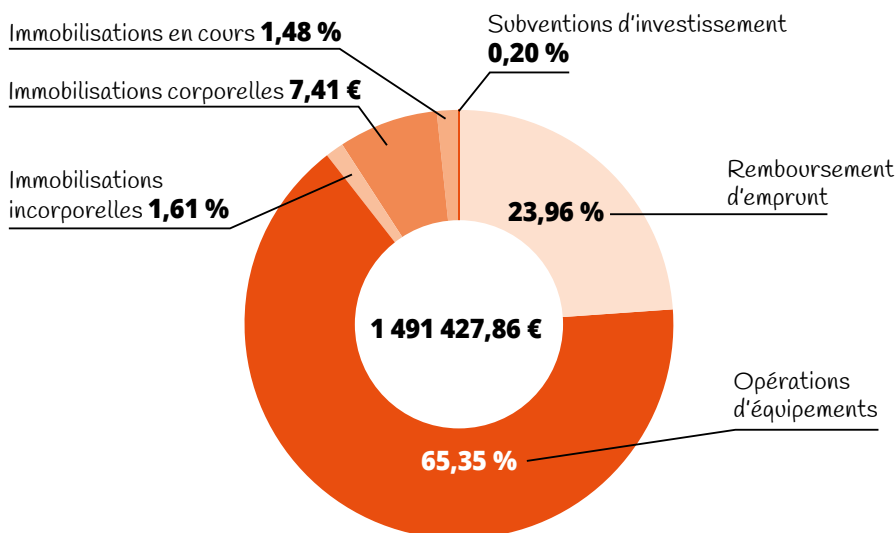
Le contrôle de l'exécution budgétaire

Une fois le budget voté par le conseil municipal, il est soumis comme toutes les délibérations du conseil municipal au contrôle de légalité de la préfecture mais également au contrôle comptable de la Chambre régionale des comptes.

Comme toutes les actions de la municipalité, la bonne gestion des finances communales est également soumise tous les 6 ans à l'analyse et à la sanction des citoyens lors des élections municipales.



Dépenses de fonctionnement



Dépenses d'investissement

Fin du service funéraire municipal

Le service funéraire municipal permettait aux familles endeuillées d'être assistées dans leurs démarches pour un coût raisonnable, de la levée du corps jusqu'à la mise en terre par le personnel municipal.

La fourniture des cercueils et des soins conservatoires, ne faisaient pas partie des prérogatives de la régie funéraire municipale, la commune n'ayant pas de personnel spécialisé pour ces actes.

Jusqu'en 2014, ce service perdurait grâce à un artisan local qui coordonnait les prestations municipales avec celles qu'il offrait dans le cadre de son activité artisanale.

Cette personne a cessé son activité.

Le secteur privé du funéraire offre des prestations complètes de la prise en charge du défunt du lieu du décès jusqu'à la mise en terre du corps.

Il est difficile pour les familles qui vivent un décès de négocier des devis partiels avec le secteur privé sur les services non pris en charge par la Régie funéraire municipale.

La population de Cadenet n'a pas fait appel à la régie funéraire en 2015.

Le conseil municipal du 4 avril 2016 a donc autorisé le maire à procéder à la clôture de ce budget et donc de ce service municipal sur la commune.